



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

**Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction des Services Techniques
et de l'Éducation**

Service Éducation
40 rue du Maréchal Foch
85923 La Roche sur Yon cedex 9
Tél. 02 28 85 81 16
Mél. aide.scolarite@vendee.fr

AIDE DÉPARTEMENTALE AUX COLLÉGIENS

ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

**PROCURATION à remplir
par la famille et à joindre
impérativement au dossier**

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

agissant en tant que : père mère représentant légal

Adresse :

Code postal : Commune

autorise le Chef d'établissement de l'établissement :

agissant en tant que Chef de l'établissement désigné ci-dessus :

1. à percevoir, en mon nom, le montant de l'aide départementale aux collégiens attribuée à mon enfant pour l'année scolaire 2023/2024 :

Nom et prénom : Classe :

Régime : externe demi-pensionnaire interne

ET

2. à donner décharge de cette somme au comptable public qui versera au compte de l'établissement la somme correspondant aux frais de scolarité (restauration, internat, activités pédagogiques, matériels éducatifs) de mon enfant et à me verser le solde éventuel par virement bancaire.

À, le

Signature du parent / du responsable légal



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction des Services Techniques
et de l'Éducation
Service Éducation
40 rue du Maréchal Foch
85923 La Roche sur Yon cedex 9

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE D'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX COLLÉGIENS

ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Si vous avez plusieurs enfants au collège, joindre une seule copie des pièces communes, par contre remplir un dossier par enfant.

Pièces communes :

Justificatifs de vos ressources mensuelles actuelles :

- Dernier bulletin de salaire, indemnités Pôle Emploi, indemnités journalières, attestation de paiement de la CAF ou de la MSA (prime d'activité, RSA, allocation adulte handicapé, prestation partagée d'éducation de l'enfant, allocation de soutien familial), pension de retraite, pension d'invalidité, pension de reversion, pension alimentaire, revenus fonciers.
- En cas de résidence alternée, il sera tenu compte des ressources mensuelles du demandeur ou des ressources mensuelles de son ménage recomposé.

Copie complète du (ou des) livret(s) de famille

- En cas de séparation ou de divorce des parents, extrait du jugement ou attestation sur l'honneur précisant à qui est confiée la garde des enfants et le montant de la pension alimentaire pour tous les enfants à charge.

Pour chaque enfant concerné

Certificat de scolarité

Procuration dûment complétée

Date limite de dépôt des dossiers : 31 mars 2024.

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ÉTUDIÉS.